



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2017-050

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture

90-2017-11-21-006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian MARTY Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est (4 pages)	Page 3
90-2017-11-22-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Emmanuelle MORANDEIRA-EGEA, Cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle (2 pages)	Page 8

Préfecture

90-2017-11-21-006

Arrêté portant délégation de signature à M. Christian
MARTY Directeur de la sécurité de l'aviation civile
nord-est



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
Portant délégation de signature à Monsieur Christian MARTY,
Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié par le décret n°2005-201 du 28 février 2005 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration, modifié ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU la décision du 27 mars 2014 nommant Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est;
- VU la décision du 21 décembre 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MARTY, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue de :

- prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code,
- autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant,
- prononcer les mesures d'interdiction de survol du département,
- signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
- délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale,
- valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,
- déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier,
- contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service,
- délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes conformément aux dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation civile.

Article 2 : Monsieur Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par Monsieur Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise à la Préfète du Territoire de Belfort.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, et le Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

21 NOV. 2017

La Préfète,


Sophie ELIZEON

Préfecture

90-2017-11-22-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Emmanuelle
MORANDEIRA-EGEA, Cheffe du bureau de la
représentation de l'Etat et de la communication
interministérielle



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle MORANDEIRA-EGEA,
Cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle**

La préfète du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-21-001 du 21 juin 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2015 portant affectation de Mme Emmanuelle MORANDEIRA-EGEA, attachée, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Emmanuelle MORANDEIRA-EGEA, attachée, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017, nommant Mme Célia TROMSON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle à compter du 13 mars 2017 ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort, le 16 novembre 2017 ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle MORANDEIRA-EGEA, attachée, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des correspondances comportant des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle MORANDEIRA-EGEA, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Célia TROMSON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle ;

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 20 NOV. 2017

La préfète



Sophie ELIZEON